



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-20

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 18 août 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1008-01-20 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter le plan de signalisation applicable au projet intégré Saint-Roch.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'Hôtel de ville au 147, rue Saint-Pierre, pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca, de même qu'à la suite du présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 25 août 2020.

Me Linda Chau, greffière adjointe
Service des affaires juridiques